LA ROUMANIE ET L'ADHÉSION ACCÉLERÉE À LA ZONE EURO

Lacrois Yvonne Iulia
Academy of Economic Studies of Bucharest, Faculty of International Business and Economics, Piața Romană nr.6, room 1203, sector 1, Bucharest, yvo_lro@yahoo.com 0724936572

Accession to the European Union (EU) requires, according to the Treaty of Amsterdam, the integration into the Economic and Monetary Union and also for euro, to become the national currency for all member countries. The new world economical situation has proved the fragility of the Eastern (ex-comunist) economies and has emphasized the ideea acoording to the new EU state members, should be allowed to start using euro as their current currency under special conditions, as being members of the BCE but without having places in BCE board.

Key words: European Monetary Union, euro, nominal convergence, real convergence

Code JEL: E42

1. Introduction

L'adhésion à l'Union Européenne (UE) suppose, conformément au traité d'Amsterdam, l'intégration dans l'Union Economique et Monétaire et implicitement l'adoption euro comme monnaie de circulation, après une certaine période.

Grace à l'interconnexion des économies européennes, suite à la croissance du degré d'intégration économique, une union monétaire entre tous les pays de l'UE est inévitable, mais elle détermine aussi l'apparition de certains risques économiques pour les participants.

En effet, il existe deux catégories d'opinions concernant la réalisation de l'union monétaire entre les pays européens. Une vision est basée sur la composante monétaire, c'est-a-dire l'utilisation du taux d'échange pour corriger les décalages économiques existantes entre les pays participants et elle supposait une intégration monétaire rapide, sans discrimination parmi les participants. La deuxième vision concernait la composante économique qui propose le taux d'échange comme instrument principal pour éliminer les déséquilibres et suppose un passage graduel conditionné par l'accomplissement de certaines critères de convergence. En 1992 les pays membres ont donné leur accord sur l'option de l'intégration graduelle à condition de l'accomplissement des critères de convergence.

2. L'union Economique et Monétaire

Le moment de lancement pour attirer le stade d'Union Economique et Monétaire (UEM) a été le traité de Maastricht qui a mis en place la stratégie de réalisation de l'UEM concentrée sur deux directions:

-établissement des étapes de parcours par les états membres pour participer à l'UEM;

-établissement des critères de passage à euro.

Le processus de passage à euro des nouveaux états membres débute au moment de l'adhésion de ceux –ci à l'Union Européenne. La deuxième étape suppose de la part de nouveaux membres de l'UE l'implémentation des programmes de convergence et la coordination des politiques économiques avec les autres pays membres. Aussi dans cette étape les nouveaux états membres adhèrent au Mécanisme des Taux de Change II (MCE II), ceci supposant la liaison de la monnaie nationale de la monnaie euro et l'engagement de maintenir l'évolution du taux d'échange dans une bande de fluctuation. La participation à MCE II doit se réaliser avec au moins deux ans avant l'adhésion effective à l'UEM.

Dans l'étape finale de l'UEM, les nouveaux états membres doivent respecter les critères de convergence, renoncer à l'indépendance de la politique monétaire et au mécanisme du taux

d'échange comme modalité d'ajustement des déséquilibres dans l'économie et respecter le Pacte de Stabilisation et Croissance qui se trouve à la base de MCE II.

2.1 La convergence nominale

L'accomplissement des critères de convergence établis par le traité de Maastricht représente un effort nécessaire pour l'admission des pays dans l'union monétaire et en même temps responsabilise les états qui entrent en UEM, en garantissant la convergence avec la politique monétaire commune.

La stratégie de Maastricht axée sur la convergence, accorde une importance accrue à la convergence nominale définie par les éléments suivants:

-stabilité des prix: le taux d'inflation dans les états membres ne doit pas dépasser avec plus de 1,5% les taux d'inflation de premiers trois pays avec le taux d'inflation le plus bas;

-convergence du taux d'intérêt: les intérêts nominaux à long terme ne doivent pas dépasser avec plus de 2% la moyenne des taux d'intérêt de premiers trois états avec le taux d'intérêt le plus bas;

- stabilité du taux d'échange: la garde des marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme d'échange du Système Monétaire Européen pour une période au moins de deux ans avant l'examen, c'est-à-dire respecter les demandes imposées par MCE II;

-position fiscale saine: le déficit budgétaire de chaque état membre ne doit pas dépasser 3% de son Produit Intérieur Brut (PIB) et la dépense publique moins de 60% de PIB.

2.2 La convergence réelle

Même si le Traité de Maastricht fait référence seulement aux critères de convergence nominale, au moment de l'adhésion à l'UE des pays de l'Europe Centrale et de l'Est avec des structures économiques différentes de celles des économies de l'Europe de l'Ouest, la convergence réelle a été mise en discussion comme ayant une importance majeure dans l'assurance d'un très grand degré de cohésion économique des pays de l'Union Européenne.

Ainsi, au manque de la stipulation dans les traités de certains critères de convergence réelle, on prend en discussion principalement les suivants aspects:

- le degré d'ouverture de l'économie (exprimé par le poids de l'export et de l'import dans le PIB);

-le poids du commerce bilatéral avec l'UE dans le commerce extérieur total du pays respectif;

-la structure de l'économie (c'est-à-dire le poids dans le PIB des secteurs économiques du pays respectif);

-le PIB/habitant.

Les critères de convergence nominale établis à Maastricht sont de plus en plus contestés dans les conditions actuelles de la mobilité internationale des facteurs de production. Conçue initialement pour un groupe de pays riches, avec des économies solides, l'UE a accepté dans les derniers ans l'adhésion de certains pays moyen-pauvres, avec des économies très différentes de celles des états ouest-européens et, conformément aux traités d'admission, elle demande à ceux derniers une convergence rapide vers les niveaux des économies avec les meilleures performances de la zone UE.

Même si les pays candidats ont signalé les conditions trop strictes imposées par la convergence nominale et la nécessité de leur ajustement en fonction du spécifique des économies de l'Europe de l'Est, la Commission Européenne et la Banque Centrale Européenne ont invoqué toute une série d'arguments pour maintenir l'obligation de participer au MCE II et pour l'application des dispositions Maastricht dans le contexte du respect du principe du traitement égal.

3. L'UEM et les nouveaux entrés dans l'UE

Quand on parle d'une relaxions des conditions d'admission dans la zone euro, on prend en compte la révision des critères de convergence nominale, spécialement la réduction de la période nécessaire pour parcourir le MCE II de deux à un an. Mais cette mesure n'aurait pas de soutien

sans une base solide représentée par la réalisation de la convergence réelle, parce que l'accomplissement des critères de convergence dans un délai plus court pourrait avoir un impact négatif sur le rythme de croissance économique avec des conséquences directes sur la réalisation des critères de convergence réelle.

Dans le dernier temps, l'action de la BCE d'offrir aux nouveaux états membres du soutien s'inscrit dans la politique de l'UE pour la gestion de la crise actuelle, par la coopération plus étroite entre l'UE et ses voisins, au but de maintenir la stabilité dans une zone euro plus large.

Parmi les nouveaux états membres de l'UE, l'Estonie, la Lituanie et la Slovénie sont entrées dans le MCE II en 2004 très rapidement après l'admission dans l'UE, suivies par la Lettonie, la Malte et la Slovaquie en 2005. Mais seulement quatre pays ont respecté le programme initial d'adoption de la monnaie unique européenne et ils sont passés déjà à euro: la Slovénie au 1er janvier 2007, le Chypre et la Malte au 1er janvier 2008 et la Slovaquie au 1er janvier 2009. Les autres pays du vague d'admission de 2004 comme la Tchéquie, l'Hongrie, la Pologne, ne sont pas encore entrées dans le MCE II. Le refus de l'Estonie, la Lituanie et la Lettonie a été motivé par les problèmes liés à l'inflation de ces pays.

Tenant compte de la réaction de BCE de devenir créditeur de dernier instance pour les pays qui ne se trouvent pas dans la zone euro, est-ce que il devrait permettre aux nouveaux états membres une admission accélérée à la zone euro, dans des conditions plus permissives?

Le traité de Maastricht conçu et finalisé par un groupe de pays ayant des économies stables, a validé l'idée que pour passer à euro les états candidats doivent premièrement accomplir les critères de convergence nominale, et après leur intégration monétaire ils réaliseront aussi l'harmonisation de leurs structures économiques.

Avant la rentrée dans le MCE II il est recommandé de toucher un niveau élevé de convergence pour minimiser le risque des attaques spéculatives. Autrement, la participation au MCE II dans le cas des économies en transition où il existe des déséquilibres macroéconomiques, pourrait provoquer la sur -appréciation de la monnaie nationale, des intérêts élevés, des interventions massives sur le marché monétaire, des attaques spéculatifs ayant des conséquences négatives sur la stabilité du taux d'échange.

4. La Roumanie et l'euro

La Roumanie se propose entrer dans la zone euro en 2014 en respectant les critères de converges nominales et réelles.

Figure 1. Les étapes de l'intégration de la Roumanie dans l'Union Economique et Monétaire
1. le 1er janvier – l'adhésion à l'Union Européenne
2. Après l'admission dans l'UE, la participation au MCE II, des efforts pour respecter les critères de Maastricht (programmes de convergence)
3. Au commencement du 1er janvier 2014 l'adoption de l'euro (établissement des détails techniques, inclussivement la fixation de la période de circulation duale)

Voyons dans quelle mesure la Roumanie accomplit les critères de Maastricht. Au présent, il existe des différences notables entre les niveaux spécifiés dans le traité et ceux enregistrés par la Roumanie pour au moins trois indicateurs: inflation, déficit budgétaire et intérêts à terme. Conformément au rapport de surveillance de BCE, le taux d'inflation à la fin du 2008 a été de 7,85%, soit un niveau largement supérieur à la valeur de référence de 4,1 % définie par le Traité. Même si les pressions inflationnistes sont assez élevées dans cette période, les prévisions pour 2009 indiquent une désinflation car il s'agit d'une valeur de 5,1% selon les estimations des grandes institutions internationales.

Les taux d'intérêt à long terme sont ressortis à 7,7% en 2008, soit au-dessus de la valeur de référence retenue pour le critère de taux d'intérêt.
Le leu roumain ne participe pas encore au MCE II mais s'échange dans le cadre d'un régime de change flexible. Ainsi, les fluctuations du taux de change enregistrées en 2008 nous permettent d'affirmer que la Roumanie accomplit ce critère.
Concernant les critères fiscaux, la position de la Roumanie est pour le moment confortable, ayant un déficit budgétaire de 5,4% en 2008 et une dette publique de 13,6% même année, conformément à la méthodologie ESA 95. Mais dans la situation économique actuelle pourrait apparaitre des problèmes avec le déficit budgétaire s'il n'existe pas une priorité pour accroitre les revenus budgétaires, la pression des dépenses publiques étant très élevée dans les prochaines années. Le plus important des critères de convergence est celui lié à l'inflation car au tour de lui gravite les intérêts à long terme, mais aussi la stabilité du taux de change.

Figure 2 – Critères de Maastricht, la convergence nominale

Indicateurs de convergence nominale	Critères de Maastricht	*Roumanie 2008*
Taux d'inflation (pourcentage, moyenne annuelle)	<1,5 pp de plus que la moyenne des inflations des trois États membres avec les meilleurs résultats (4,1% *)	*7.85*
Taux d'intérêt à long terme (pourcentage par an)	<2 pp de plus que la moyenne des trois États membres, au plus, présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix (6,2% *)	*7,7*
Taux de change (par rapport à l'euro) (appréciation/dépréciation maximale par rapport à la moyenne sur 2 années, en pourcentage*)	+/-15%	*+9,7/-14,6*
Déficit public** (pourcentage en PIB)	inférieur à 3%	*5,4*
Dette publique** (pourcentage en PIB)	inférieure à 60%	*13,6*

*niveau de référence
**conformément à la méthodologie SEC95, La procédure du Déficit Excessif – avril 2009

Source: BNR, 2009, Colloques de politique monétaire

La convergence réelle a été très rapide si on considère la croissance du PIB/habitant de 26% de la moyenne européenne en 2000 à 41% en 2007, mais elle représente encore un obstacle pour la Roumanie parce que le degré moyen d'ouverture de l'économie a été de 76,6% en 2006. Il existe le potentiel de réalisation rapide de la convergence réelle si on change les fondements de la croissance économique, c'est-à-dire encourager les investissements et les exports et ajuster la consommation. La structure de l'économie est très différente de celle de la zone euro, ce qui suppose une période plus longue de temps pour comptabiliser le niveau de développement économique du pays avec celui de l'UE.

Figure 3 – Critères de convergence réelle, PIB/habitant

	EUR					PPS*				
	2000	2003	2006	2007	2008	2000	2003	2006	2007	2008p
UE-25	20 200	21 900	24 900	26 100	26 300	20 000	21 600	24 600	25 800	26 100
Roumanie	*1 795*	*2 419*	*4 530*	*5 743*	*6 365*	*5 000*	*6 500*	*9 100*	*10 500*	*11 300*
% en UE-25	*8,9*	*11,0*	*18,2*	*22,0*	*24,2*	*25,0*	*30,1*	*37,0*	*40,7*	*43,3*
Bulgarie	1 700	2 300	3 300	3 800	4 400	5 300	6 700	8 600	9 300	10 000
Tchéquie	6 000	7 900	11 100	12 300	14 200	13 000	15 200	18 300	20 000	20 200
Hongrie	5 100	7 400	8 900	10 100	10 500	10 700	13 100	15 000	15 600	15 500
Pologne	4 900	5 000	7 100	8 100	9 500	9 200	10 100	12 400	13 400	13 800

*) parité du pouvoir d'achat standard
p) prévision

Source: BNR, 2009, Colloques de politique monétaire

5. Conclusions

La Roumanie a reçu une recommandation de la part du Fonds Monétaire International concernant l'adoption unilatérale de la monnaie euro avant 2014, mais cette approche, dans la vision des autorités roumaines, ne représente pas une solution viable pour l'économie. Une telle action produira des déséquilibres majeures dans l'économie et supposera le passage à un Conseil Monétaire et l'établissement d'un taux fixe euro/leu, mais elle ne serait pas tellement difficile à accomplir tenant compte du degré élevé de l'utilisation du euro dans l'économie roumaine et elle aurait un effet bénéfique pour la croissance de la confiance des investisseurs et du rating de pays.
L'adoption rapide de la monnaie euro présenterait des bénéfices concernant l'application d'un programme conséquent à long terme axé sur des politiques macroéconomiques, la stimulation de la croissance économique soutenable par la disparition du risque de change, la croissance du rythme des reforme structurelles non réalisées et un progrès plus grand au plan de la convergence réelle et nominale. En même temps, ce jugement présente toute une série de désavantages comme l'impossibilité d'utiliser les instruments de politique monétaire (taux de change et intérêt) pour l'ajustement économique à court terme, la persistance des coûts de transaction plus grands associés au risque de change, ce qui pourrait limiter les investissements et la croissance économique, la possibilité d'ajourner certaines reformes structurelles et de la relace des politiques macroéconomiques, spécialement en plan fiscale et salarial.
En ce qui concerne la Roumanie, il est très probable qu'une aggravation de la crise financière internationale attarder le processus d'adhésion à la zone euro.
Si la Roumanie ne réussira pas réduire l'inflation pendant l'an suivant, et que le processus de désinflation soit soutenable, alors la cible d'admission dans la zone euro sera en retard. Au fur et à mesure que ce processus de désinflation sera consolidé, le critère concernant les intérêts à long terme pourra être accompli.
Même si dans le calendrier de l'adhésion de la Roumanie à la zone euro este prévue comme date –cible l'an 2014, suite aux évolutions économiques récentes on parle de 2015 comme limite pour le passage à euro.

Bibliographie

1.Dijmarescu, E, 2007, "Roumanie: la politique monétaire et la convergence", Colocviile de politica monetara, BNR, Bucuresti;
2.Dumitru, I, 2008, "Aderarea la zona euro trebuie asumata si la nivel politic", Financiarul, 02.06.2008, Bucuresti;

3.Isarescu, M, 2004, “Romania: drumul catre euro”, Bucuresti
4.Lazea, V, 2009, “Viitorul Uniunii Economice si Monetare: o privire dinspre Bucuresti”, Bucuresti;
5.Popa, C, 2009, “Adoptarea unilaterala a euro, solutie sau capcana ?”, Colocviile de politica monetara, BNR, Bucuresti;
6.Socol, C ; Socol, A, 2008, “Adoptarea euro: costuri sau beneficii ?”, Economie teoretica si aplicata, Bucuresti;
7.Stefan, A, 2008, “Un pas inapoi de la convergenta nominala”, Financiarul, 14.12.2008, Bucuresti;
8.BCE, 2008, “Rapport sur la convergence”, mai 2008, Bruxelles